



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. limitée
15 avril 2010
Français
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Rapport du Comité I: points 4, 7 et 9 de l'ordre du jour et ateliers 1, 4 et 5

Additif

Atelier 1. Éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit

Délibérations

1. À ses 4^e et 5^e séances, le 14 avril 2010, le Comité I a tenu l'Atelier 1: Éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit. L'Atelier était organisé en coopération avec les instituts ci-après du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies; l'Institut international des hautes études en sciences criminelles; l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire et l'Institut coréen de criminologie. Le Comité était saisi des documents ci-après:

a) Document d'information sur l'Atelier consacré à l'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit (A/CONF.213/12);

b) Guide de discussion (A/CONF.213/PM.1);

c) Rapports des réunions préparatoires régionales du douzième Congrès (A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1).

2. À la 4^e séance, la Vice-Présidente du Comité I, qui assurait la présidence de l'Atelier, a fait une déclaration liminaire. Le discours principal concernant l'Atelier a été prononcé par M. William Schabas (Directeur du Centre irlandais des droits de l'homme, Université nationale d'Irlande, Galway). [...] des présentations et des exposés ont été faits pendant l'Atelier.

3 Sont intervenus lors des débats, les représentants des États ci-après: Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, France, Indonésie, Iran (République islamique d'),



Kenya et Pologne. Des déclarations ont également été faites par deux experts parlant à titre personnel.

4. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a assumé les fonctions de modérateur pendant le débat final.

Débat général

5. L'Atelier a examiné, à la lumière des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, diverses questions ayant trait à l'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit. Plusieurs intervenants ont souligné que c'était presque une gageure de mettre au point un message cohérent et enseignable fondé sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui rende compte de la diversité et de la complexité des politiques des Nations Unies dans ce domaine ainsi que des écrits déjà nombreux sur le thème émergents de la justice et de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit.

6. Les participants ont estimé qu'il fallait se concentrer sur l'élaboration de programmes d'éducation à la justice pénale adaptés aux écoles primaires et aux universités. Actuellement, les écoles primaires avaient une approche simpliste de la question. Elles se contentaient d'apprendre aux jeunes qu'il fallait respecter la loi, mais sans jamais leur donner d'informations sur la loi elle-même. Il fallait adopter une approche plus large et faire porter l'enseignement sur les principes de la démocratie, de la justice et de la redevabilité en se fondant sur des instruments telle la Déclaration universelle des droits de l'homme plutôt que sur des documents et normes plus techniques qui seraient moins accessibles et intelligibles.

7. L'enseignement universitaire qu'avaient reçu les spécialistes de l'état de droit dans les organismes des Nations Unies, les administrations nationales, les programmes d'aide publique au développement et les firmes de consultants ne les préparait pas vraiment à exercer leur profession dans ce domaine. Le problème tenait en grande partie au fait qu'en compilant et en utilisant principalement leurs propres instruments, les organes des Nations Unies avaient souvent une vision excessivement étroite de la question et négligeaient les règles et normes pertinentes élaborées ailleurs au sein du système.

8. Les participants à l'Atelier ont estimé qu'il fallait changer les choses de façon à donner plus de visibilité aux principes de l'état de droit et à mettre l'accent sur les applications pratiques. Ils étaient donc favorables à l'idée de créer un modèle universel, mais à multiples facettes, pour favoriser l'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit. Ce modèle devrait être suffisamment souple pour répondre aux préoccupations et aux besoins très divers de tous les États Membres. Il devrait prendre en compte les programmes d'apprentissage en ligne existant déjà dans toutes les régions et contribuer effectivement à une prise de conscience et à l'application universelles des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. On a souligné que l'éducation à la justice pénale devait établir des liens entre les aspects théoriques et pratiques. Il fallait adopter une approche plus cohérente et plus globale et aborder à la fois le droit international pénal, le droit international des droits de l'homme, les recommandations des organes de suivi des traités des Nations Unies sur les droits de

l'homme, et la jurisprudence de la Cour pénale internationale et des tribunaux pénaux internationaux. Le modèle proposé devrait aussi être suffisamment souple pour que l'enseignement puisse être adapté à toutes sortes de personnes, comme les spécialistes des droits de l'homme et les personnels des organisations caritatives travaillant sur le terrain, ainsi que les personnels de police et les journalistes. Il devrait comporter un tronc commun portant sur les thèmes les plus importants liés à la prévention du crime et à la justice pénale.

9. L'Atelier s'est ensuite concentré sur l'expérience acquise par les États Membres en ce qui concerne l'application des normes des Nations Unies visant à combattre la corruption et a abordé des préoccupations en matière de droits de l'homme liées à cette question. Plusieurs intervenants ont rendu compte de la façon dont leur pays s'attaquait à la corruption et imposait de strictes normes de déontologie, notamment par des actions de sensibilisation, par des réformes institutionnelles ciblées et en dispensant un enseignement aux professionnels du droit ainsi qu'en établissant des règles de conduite à l'intention de ces derniers et en créant des agences anticorruption. Un intervenant a souligné l'importance de l'établissement de codes de déontologie formels pour les procureurs mais a fait observer que l'amélioration des pratiques devait être étayée par une culture de la redevabilité. Il a souligné que la formation continue était essentielle pour garantir que les services de poursuite se conforment aux normes d'éthique et aux normes en matière de droit de l'homme. Il a enfin appelé l'attention sur l'utilité de certaines normes et de certains instruments d'assistance technique, dont ceux élaborés par l'Association internationale des procureurs et poursuivants et l'UNODC.

10. Un intervenant a appelé l'attention sur le sort des victimes de la criminalité, a décrit différentes nouveautés intervenues sur cette question aux Nations Unies et a mentionné l'importance d'actions continues et diversifiées d'éducation et de sensibilisation concernant les victimes de la criminalité. Une intervenante a abordé la question de l'élaboration de mesures en réponse à des taux de victimation élevés et s'est référée en particulier aux efforts faits pour renforcer les capacités d'un éventail de prestataires de services qui traitaient directement avec les victimes. Elle a indiqué trois impératifs en ce qui concerne les services aux victimes de la criminalité: l'accessibilité; la qualité et la diversité. Elle a déclaré qu'il fallait partir de ce qui existait déjà et avait démontré son efficacité, et, à cet égard, elle a cité comme exemple de bonne pratique le Programme de capacitation des victimes de l'UNODC.

11. Un intervenant a évoqué la logique sur laquelle reposait le modèle d'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit proposé dans le document d'information. Il a déclaré que le modèle, qui était conçu pour renforcer l'éducation théorique et pratique dans ce domaine, devait porter non seulement sur les règles et normes élaborées sous les auspices de l'UNODC, mais également sur celles relevant de domaines très proches tels que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ainsi que le droit international pénal.

12. Un intervenant a mentionné les efforts déployés par l'Organisation des États américains pour promouvoir la prévention du crime et l'état de droit dans les Amériques. Un autre intervenant a donné un exemple de bonne pratique en ce qui concerne la promotion de la déontologie dans le domaine de la justice pénale et la satisfaction des besoins des victimes de la criminalité, à savoir le Programme de

formation Beccaria mis au point en Allemagne, et a indiqué qu'un tel modèle pourrait être plus largement adopté.

13. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs intervenants se sont demandé comment réaliser un juste équilibre entre l'universalité du message à diffuser et la souplesse dont il fallait faire preuve pour dispenser la formation. L'un de ces intervenants a réaffirmé qu'il importait d'intégrer dans le modèle les principes de l'état de droit. D'autres intervenants ont souligné l'importance de la poursuite de travaux de recherche sur la prévention du crime et la justice pénale au niveau national ainsi que de l'inclusion du genre dans les modules de formation.

14. Le représentant de l'UNODC a ensuite présenté une vidéo de formation, qui a été visionnée par les participants. Elle montre un procès pénal fictif devant faire ressortir l'utilité de techniques de formation multimédia dans les programmes éducatifs de l'UNODC, la vidéo venant s'ajouter à une large gamme d'outils de formation assistée par ordinateur. Intitulée "Qui est coupable?", cette vidéo montre le procès fictif d'un ex-enfant soldat accusé de tentative de viol et s'insère dans une nouvelle série d'outils de formation concernant la criminalité et la justice élaborés par l'UNODC en vue de montrer comment utiliser la vidéo – qui permet d'absorber rapidement un grand nombre de données – dans la formation des futurs praticiens de la justice pénale. Le contexte dans lequel s'insère le procès fictif a été spécialement choisi pour susciter la discussion d'applications concrètes, dans la vie réelle, des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le respect des systèmes juridiques nationaux des participants.

15. Un intervenant a déclaré qu'il fallait se servir, pour l'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit, de programmes d'apprentissage en ligne, tels que le Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité produit par l'Institut coréen de criminologie et l'UNODC, le Global prosecutors E-Crime Network, le programme de formation assistée par ordinateur de l'UNODC et la matrice de formation de la Cour pénale internationale, et se fonder sur l'avis et les recommandations des experts.

16. Des exemples d'outils d'apprentissage en ligne, dont le Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité, ont également été montrés aux participants. Le site Internet du Forum, dont il avait déjà été question lors du onzième Congrès, offrait notamment des cours de niveau avancé sur une large gamme de sujets allant de la préservation des preuves à l'utilisation d'outils de criminalistique numérique, en passant par les techniques de cryptage. Actuellement, les procureurs, en République de Corée, qui souhaitaient changer d'orientation devaient se soumettre à 200 heures d'apprentissage en ligne sur la cyberfraude, le blanchiment d'argent et d'autres sujets.

17. Un intervenant a souligné la diversité des programmes existants d'éducation à la justice pénale et a insisté sur l'utilité des enseignements tirés de contextes nationaux, régionaux et internationaux. À cet égard, il a mentionné le programme éducatif type des Nations Unies à l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de la Cour pénale internationale, du Conseil des droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement, d'UN-Habitat, etc. Il a recommandé une meilleure utilisation des programmes existants et la

création d'une "université" virtuelle de l'UNODC. Un autre intervenant a présenté une vidéo sur divers aspects de l'éducation à la justice pénale internationale et sur les travaux de l'Université des Nations Unies dans ce domaine.

18. Le visionnage de cette vidéo a été suivi d'un exposé sur les travaux d'un groupe de formation des Nations Unies consacré à l'état de droit. L'intervenant a expliqué que si la formation à l'échelle du système des Nations Unies était relativement nouvelle, elle était devenue, au cours des cinq dernières années, un élément clef de l'amélioration de la coordination et de la cohérence de l'action des divers organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'assistance technique dans le domaine de l'état de droit. À cet égard, il a appelé l'attention sur l'initiative de formation à l'échelle du système des Nations Unies concernant l'état de droit destinée à former des personnels qualifiés pour apporter une assistance technique dans ce domaine.

19. Un intervenant a insisté sur l'importance de la formation de la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et du recours aux accords de formation bilatéraux existants ainsi qu'aux centres internationaux de formation au maintien de la paix. Il a souligné que la Division de la police des Nations Unies avait achevé une étude approfondie de ses unités de police et avait récemment élaboré un programme de formation préalable au déploiement pour ces unités. Pour terminer, le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants a récapitulé les travaux de l'Atelier et a mis en exergue plusieurs thèmes de discussion.

Conclusions et recommandations

20. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré que la formation des praticiens à la justice pénale et à l'état de droit devait demeurer une priorité pour tous les États Membres. Il fallait donc que soit inscrit à l'ordre du jour des sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale un point concernant l'examen des progrès réalisés en matière d'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit. Compte tenu des questions soulevées dans le document d'information établi à l'intention de l'Atelier (A/CONF.213/12, par. 53), la Vice-Présidente du Comité I a exploré avec les participants la façon dont les conclusions de l'Atelier pourraient être intégrées dans la déclaration finale du Congrès.